

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOUT 2023

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Nathalie DELAKE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absents excusés : Florent FAVRE (pouvoir à BOUVIER Jean-Marc), Nicole JOSSE-MINDA, Elodie DUBUISSON (pouvoir à TRABICHET Yannick)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle FAVRE

I – RÉVISION DU TARIF DU REPAS CANTINE RENTRÉE 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas est actuellement à 5.30 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le prix du ticket repas à 5.40 € à compter du 1er septembre 2023, rappelle que les enseignants et tous les intervenants ponctuels dans l'école (stagiaires, médecin, etc...) ont un droit d'accès à la cantine scolaire au même tarif que les enfants et précise que les agents communaux chargés du fonctionnement de la cantine bénéficient des repas au titre des avantages en nature.

II – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL (SNE) DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11/09/2015 par laquelle la Commune souhaitait continuer à s'engager dans l'accueil, l'accompagnement des demandeurs de logements sociaux et l'enregistrement des demandes en continuant d'être service enregistreur et d'accéder directement au service SNE.

Elle indique ensuite que la convention passée à ce moment-là est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec le Préfet de Haute-Savoie.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la convention proposée, de la charte déontologique et de bonnes pratiques des services enregistreurs du département de la Haute-Savoie pour l'accès au logement social ainsi que de l'engagement d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de continuer son engagement et être service enregistreur.

III – ONF ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2024

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois délivrés, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus sur pied aux particuliers : M. MEYNET Frédéric, M. FAVRE Florent, M. LUTEL Jacques, donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaire qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)-

IV – ONF DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SYLVICOLES PROGRAMME SYLV'ACCYES

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023. La nature des travaux est la suivante : Nettoyement de plantation (itinéraire sylvicole 2). Le montant estimatif des travaux est 4 188 euros HT. Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

dépenses subventionnables : 4 188 € HT (nettoyement manuel de plantation)

montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2 094 €

montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2 094 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté, charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet, sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables.

V – VENTE TERRAINS PERTUIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure à ce jour aboutie de vente des terrains d'emprise des chalets de la Buchille.

Elle indique que l'alpage de Pertuis présente la même particularité : les chalets privés sont édifiés sur du terrain communal, ils n'ont jamais fait l'objet de baux, il est donc nécessaire de régulariser la situation foncière.

Madame le Maire propose donc de vendre les parcelles (chalet + aisance) de chacun des chalets de l'alpage de Pertuis, ainsi que celle qui concerne le chalet situé au départ du chemin de Pertuis, sur la parcelle cadastrée E n° 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de vente du terrain à 35 € le m², hors frais d'acte, pour les chalets de Pertuis, fixe le prix de vente du terrain à 40 € le m², hors frais d'acte, pour le chalet cadastré section E n° 23, au départ du chemin de Pertuis, dit que la possibilité de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pourra également être proposée aux propriétaires de chalet, précise que la vente sera passée par acte authentique en la forme administrative, dit que les frais d'acte seront à la charge des propriétaires des chalets et seront inclus dans le prix de vente, dit que les frais annexes de constitution du périmètre et de bornage par le géomètre seront à la charge des propriétaires des chalets et autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout document, bail et acte se rapportant à ce dossier.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- **Inauguration mairie école** : elle est fixée au samedi 23 septembre 2023 à 10h 30, Le Conseil municipal des jeunes, les enseignantes et élèves de l'école élémentaire ainsi que l'Union Instrumentale participeront à cette cérémonie à laquelle toute la population est également conviée.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance a été levée à 20H45.

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle FAVRE



Le Maire,

Yannick TRABICHET

